

A. DÉFINITION

« La subvention publique caractérise la situation dans laquelle la collectivité apporte un concours financier direct ou indirect à une ou plusieurs actions initiées et menées par une personne publique, ou privée. Les actions doivent présenter un intérêt local et s'inscriront dans les priorités retenues par le Conseil Municipal »

L'attribution d'une subvention **n'est pas une dépense obligatoire** pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation des élus et à différents critères d'attribution.

La subvention est facultative, précaire, conditionnelle et annuelle.

Le délai de validité de l'attribution de la subvention est annuel. Il n'y a pas de prolongation de délai pour des projets qui n'ont pas débuté.

B. PRINCIPE GÉNÉRAUX

Une subvention doit toujours être octroyée dans un but d'intérêt général.

Si le montant de la subvention dépasse 23 000 euros, l'organisme bénéficiaire et la collectivité doivent obligatoirement signer une convention dite « convention d'objectifs ».

Le règlement budgétaire et financier de la Collectivité fixe les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement applicables à l'ensemble des subventions accordées par la commune de Sury le Comtal :

- L'association retire un dossier de demande à télécharger sur le site de la ville
- Le dossier complet doit être renvoyé au format numérique dans les conditions définies ci-après
- Après instruction par les services municipaux, le dossier sera présenté en commission puis, en cas d'acceptation, en conseil municipal

Les subventions sont attribuées par délibération de l'assemblée délibérante dans la limite des autorisations budgétaires votées par la collectivité.

La validité de la décision prise par l'assemblée délibérante est fixée à l'exercice à laquelle elle se rapporte. Toute demande non sollicitée sur l'exercice concerné ne pourra être instruite.

Toute personne sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la ville de Sury le Comtal, via le règlement d'attribution des subventions. Le non-respect de cette dernière, entraînera la suppression de la subvention accordée au titre de l'exercice.

C. TYPE DE SUBVENTION

La commune de Sury le Comtal peut être amenée à verser deux types de subventions :

- Les subventions ordinaires :

Le dossier est à retirer sur le dernier trimestre précédent l'année de la demande et à retourner avant le 15 décembre. Une réponse sera faite à l'association après le vote du budget et au plus tard le 15 avril de l'année pour laquelle la demande est faite. Nota : aucune subvention ne sera

attribuée spontanément par la collectivité. Il appartient à l'association d'en faire la demande et de fournir toutes les pièces nécessaires à l'instruction de son dossier.

- Les subventions exceptionnelles :

Les demandes qui interviendraient après le vote du budget seront à remettre avant le 15 septembre pour être instruites en une seule fois par la commission puis présentées en conseil municipal sur le dernier trimestre.

D. ÉLIGIBILITÉS

Pour qu'une association soit éligible à l'octroi d'une subvention, elle doit :

- Être une association dite « loi 1901 » à but non lucratif ou une coopérative sportive
- Avoir son siège social sur la commune et/ou exercer son activité principale ayant un impact sur le territoire de la commune
- Avoir des activités conformes à la politique générale de la commune et présenter un intérêt général ou local
- Avoir présenté une demande conforme aux dispositions du règlement intérieur d'attribution des subventions

Nota : les associations à but lucratif, politique ou religieux ainsi que celles ayant occasionnées des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

E. DEMANDE DE SUBVENTION

Le versement des subventions n'est pas automatique. Une subvention, pour être attribuée, doit obligatoirement avoir fait l'objet d'une demande écrite de la part du tiers attributaire. Il n'est pas possible d'attribuer une subvention s'il n'y a pas eu de demande écrite formulée à la Collectivité. Un formulaire dédié est à la disposition de tous, sur le site de la ville.

Ce formulaire doit être accompagné des documents demandés et être déposé au plus tard à la date fixée par la collectivité.

Tous dossier incomplet ou transmis au-delà de la date limite sera jugé irrecevable, et ce sans recours possible.

F. DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

La Collectivité de Sury le Comtal est libre, dans le cadre de l'adoption de ses différentes politiques d'aides, de fixer un pourcentage ou une somme forfaitaire de subvention. Elle peut également encadrer le type de dépenses éligibles aux subventions qu'elle accorde par la détermination de critères. Ces dépenses éligibles correspondent aux dépenses subventionnables.

G. PIÈCES EXIGÉES

L'instruction des demandes de subvention s'effectue au vu d'un dossier complet, constitué des pièces définies par la Collectivité.

Dans tous les cas doivent être fournis les documents suivants :

- Le dossier de demande de subvention et sa fiche complémentaire comprenant un descriptif de la nature du projet ;
- Le plan de financement prévisionnel mentionnant les différents co-financeurs et le montant de leur contribution ;
- Les derniers comptes de résultats approuvés ;
- Les rapports d'activités (moral et financier reprenant les comptes annuels détaillés (bilan comptable, compte de résultat et annexes) ;
- Le dernier extrait de banque et de placements financiers connus ;
- Un RIB ;
- L'attestation signée de prise en considération du **règlement communal d'attribution** des subventions ;

En ce qui concerne les subventions attribuées aux associations, la collectivité devra disposer de la version la plus récente des documents suivants :

- Les statuts de l'association en vigueur ;
- Le récépissé de déclaration à la préfecture ;
- La composition actuelle du bureau ;
- Une copie du certificat d'immatriculation au registre des associations ;

Pour les associations qui demandent une subvention supérieure ou égale à 23 000 € :

- la copie du rapport intégral du Commissaire aux comptes
- le budget prévisionnel de la structure

H. DÉPENSES ÉLIGIBLES

A définir (élus)

Le montant de la subvention est déterminé sur la base des dépenses éligibles, définies en fonction des critères du dispositif de subvention applicable.

De même sont inéligibles les dépenses finançant l'achat de matériel ou de rénovation/acquisition de bâtiment

Les dépenses éligibles sont exprimées TTC (toutes taxes comprises).

I. CONTROLE DE LA COMMUNE

Le contrôle s'effectuera conformément à l'article L1611-4 du Code des Collectivités Territoriales. La commune effectuera un contrôle au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. Les services de la Collectivité sont habilités à procéder à toute forme de contrôle, notamment sur place, avant et après le versement de la subvention.

*Prise en considération du **règlement communal d'attribution** des subventions.*

Déclare avoir fait lecture le

Signature